

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON  
-----  
MAIRIE  
DE  
L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction Générale des Services  
PG/BLAVV

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. Christian MONTAGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD

Excusés :

M. Joseph RECCHIA, Mme Christiane BAUDOUIN

Absents :

M. Olivier COLLIGNON, M. Serge FUALDES, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, Mme Andréa TALLIEUX

Monsieur Denis SERRE est secrétaire de séance

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET PLAN D'ACTIONS 2024-2026**

Depuis le 1er janvier 2016, en application des dispositions de l'article L. 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 20 000 habitants, le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité. Cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités d'élaboration et le contenu de ce rapport sont précisés par les dispositions de l'article D. 2311-16 du même code.

La collectivité, appréhendée comme employeur, présente sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en reprenant notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents : 22

Nombre de Conseillers  
Votant : 26

N° 2024-05

Le bilan 2023 des actions menées par la commune de L'Isle sur la Sorgue est annexé à la présente délibération. Il reprend les actions s'intéressant à la politique de ressources humaines mise en place par la collectivité.

En outre, le conseil municipal avait adopté le précédent plan d'actions par délibération n° 21-056 du 20 mai 2021. Les orientations étaient fixées pour une durée de 3 ans, pour la période 2021-2023.

Dans ce contexte, il est également proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du nouveau plan d'actions pluriannuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2024-2026. Ces éléments figurent en annexe de la présente délibération.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'information faite au Comité Social Territorial le 15 février 2024,
- Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 12 février 2024,
- Vu le rapport 2021-2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2024, et d'adopter le plan d'actions pour la période 2024-2026

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

- Article 1 : De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et d'adopter le plan d'actions 2024-2026, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.


*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Date de convocation :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Publiée le 26/02/2024

*Le secrétaire de  
séance*  
  
*Denis Serre*

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,  
LE MAIRE,

  
Pierre GONZALVEZ

